DEPARTEMENT
du Tarn
Arrondissement
de Castres

République Française
Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur

Conseil municipal
Procès-verbal

Séance du 22 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **13**

Votants : **14**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée le 16 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : MM Gilles CORMIGNON et Daniel ARMENGAUD, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Franck BRETEAU, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, M. Francis BACCHIN, Mmes Nathalie CAUWET et Sandrine ODON, MM Christophe BREST et Xavier BOULARD, Mme Laetitia LARTIGUE, M. Laurent TONON, Mme Laetitia FAUX

Représentée : M. Pascal FLAHAUT représenté par M. Christophe BREST

Excusée : Mme Adeline MOULIS

Secrétaire de séance : M. Francis BACCHIN

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2026.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.
Le conseil municipal nomme M. Francis BACCHIN secrétaire de séance.
Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2026

1. **Délégations du conseil municipal au Maire**

Attribution de concession dans le cimetière communal à M. Roger ROUX ***(DC-08-2026 du 20/07/2026)***

2. **Droit de préemption urbain**
 a. **Sur parcelle ZB 466 – 1025 route de Saint-Sulpice – 2371 m²**
 b. **Exclusion du DPU du lotissement « la petite nauze » ZB 233, 75 et 76, 23 957 m²**
3. **Dénomination de voies et numérotation**
 a. **Lotissement « en Parpan »**
 b. **Lotissement « la petite nauze »**
4. **Budget Commune – DM 2/2026**
5. **Convention CEE - Commune / SDET**
6. **Voirie 2026 – Demande de subventions FDT et FDC**
7. **Assainissement collectif – rapport 2025**
8. **SCOT du Vaurais – Avis de la Commune**
9. **Règlement intérieur du conseil municipal - modification**

Questions diverses

1. **Délégations du conseil municipal au Maire**

Attribution de concession dans le cimetière communal à M. Roger ROUX ***(DC-08-2026 du 20/07/2026)***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DE-027-2020 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal à M. le Maire ;
Vu l'arrêté portant règlement du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur n° AR-72-2019 du 28 novembre 2019 ;
Vu la délibération du 12 mars 2012 fixant les superficies, durée et tarifs des concessions au cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;
Vu la demande de M. Roger ROUX (1135 route de la plaine, 81500 SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR) d'acquérir une concession au cimetière de la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur ;

DÉCIDE

D'attribuer la concession trentenaire à compter du 20 juillet 2026, n° 276, emplacement n° 259 secteur E, d'une superficie de 5 m² du cimetière communal de Saint-Lieux-lès-Lavaur à M. Roger ROUX (2 route de Saint-Sulpice, 81500 SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR).
D'émettre un titre de recettes d'un montant de 265 € correspondant au tarif fixé pour ce type de concession.
D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DPU - parcelle ZB 466 – 1025 route de Saint-Sulpice – 2371 m² *(N° DE_57_2026)*

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612600010 a été reçue en Mairie le 28 juillet 2026 de SELARL CLERC AYALA BEL CAMBARA, notaires associés *(11 rue Joseph Constans, 31660 BUZET SUR TARN)* concernant la maison et la parcelle cadastrées ZB 466, 1025 route de Saint-Sulpice, 2371 m², situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016, révisé le 19.11.2024 et exécutoire depuis le 27.11.2024, modifié le 25 février 2025 et exécutoire le 04.03.2025 ;
- Considérant la délibération du 20 mars 2014 instituant le droit de préemption urbain ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612600010 reçue en Mairie le 28 juillet 2026 de SELARL CLERC AYALA BEL CAMBARA, notaires associés *(11 rue Joseph Constans, 31660 BUZET SUR TARN)* concernant la maison et la parcelle cadastrées ZB 466, 1025 route de Saint-Sulpice, 2371 m².
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DPU - Exclusion du DPU lotissement "la petite nauze" parcelles ZB 233 , 75 et 76, route des lacs *(N° DE_58_2026)*

M. le Maire informe l'assemblée qu'un permis d'aménager n° PA-0812612600001 a été accordé pour la création du lotissement « la petite nauze » à l'entreprise SAS RIGAL PROMOTION *(5 place du grand-rond, 81370 Saint-Sulpice-la-pointe)* le 23/07/2026 sur les parcelles ZB 233, 75 et 76 situées route des lacs, sur une zone AU, grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.
Il indique que l'article L211-1 du Code de l'urbanisme, modifié par loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 25, précise que *« lorsqu'un lotissement a été autorisé ..., la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ... Dans*

ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire ».
L'exclusion des parcelles de ce lotissement ne concernera que les cessions de terrain par SAS RIGAL PROMOTION.

Le conseil municipal ainsi informé
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du 20 mars 2014 d'institution du DPU sur des zones de la Commune.
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que les parcelles cadastrées ZB 233, 75 et 76 du lotissement « la petite nauze », se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017, révisé le 19 novembre 2024, exécutoire depuis le 27 novembre 2024 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix
- Décide d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du lotissement «la petite nauze » situé route des lacs, parcelles ZB 356, correspondant au permis d'aménager n° PA-0812612600001 accordé à la SAS RIGAL PROMOTION *(5 place du grand-rond, 81370 Saint-Sulpice-la-pointe)* le 23/07/2026.
- Précise que l'exclusion des parcelles de ce lotissement concerne uniquement les cessions de terrain par SAS RIGAL PROMOTION.
- Indique que cette décision est valable 5 ans à compter de sa transmission au Représentant de l'État et à sa publication.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Dénomination et numérotation de voie lotissement « en Parpan » - impasse PLA CAOUSIT *(N° DE 59 2026)*
M. le Maire informe l'assemblé qu'un permis d'aménager n° PA081261250003 a été accordé pour le lotissement « en Parpan », sur la parcelle ZB 356 située route de Saint-Sulpice, à SAS 2F HABITAT *(51 rue du capitaine Bastiani, 81310 Lisle-sur-Tarn)* le 19 juin 2025.
Pour faciliter l'accès des secours et la distribution du courrier, il convient de dénommer et numéroter cette voie.

Le conseil municipal ainsi informé
- Vu le permis d'aménager n° PA081261250003 accordé pour le lotissement « en Parpan » à SAS 2F HABITAT *(51 rue du capitaine Bastiani, 81310 Lisle-sur-Tarn)* le 19 juin 2025,
- Considérant que le conseil municipal est compétent pour nommer les voies sur le territoire de la Commune ;

Après en avoir délibéré, par 14 voix
- Décide de nommer la voie du lotissement « en Parpan » correspondant à la parcelle cadastrée ZB 356 tel que le plan annexé, « **impasse Pla Caousit** ».
- Décide d'affecter un numéro à chaque lot, tel que le tableau ci-annexé.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.
- Demande à M. le Maire d'informer de cette nouvelle dénomination et numérotation :

- le service du cadastre,
- la SAS 2F HABITAT,
- le service d'incendie et de secours du Tarn,
- la gendarmerie de Saint-Sulpice-la-pointe,
- les services de la Poste.

– Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS :
M. Franck BRETEAU explique la définition du nom « PLA CAOUSIT », qui signifie « BIEN CHOISI » et dont la proposition a été faite par un membre de la commission voirie qui a eu lieu le 21 septembre 2026.

Dénomination et numérotation de voie lotissement « la petite nauze » - rue Aboucat *(N° DE 60 2026)*
M. le Maire informe l'assemblée qu'un permis d'aménager n° PA-0812612600001 a été accordé pour la création du lotissement « la petite nauze » à l'entreprise SAS RIGAL PROMOTION *(5 place du grand-rond, 81370 Saint-Sulpice-la-pointe)* le 23/07/2026 sur les parcelles ZB 233, 75 et 76 situées route des lacs.
Pour faciliter l'accès des secours et la distribution du courrier, il convient de dénommer et numéroter cette voie.

Le conseil municipal ainsi informé
– Vu le permis d'aménager n° PA081261260001 accordé pour le lotissement « la petite nauze » à l'entreprise SAS RIGAL PROMOTION *(5 place du grand-rond, 81370 Saint-Sulpice-la-pointe)* le 23/07/2026,
– Considérant que le conseil municipal est compétent pour nommer les voies sur le territoire de la Commune ;

Après en avoir délibéré, par 14 voix
– Décide de nommer la voie du lotissement « la petite nauze » correspondant aux parcelles cadastrées ZB 233, 75 et 76 situées route des lacs tel que le plan annexé, « **Rue Aboucat** ».
– Décide d'affecter un numéro à chaque habitation, tel que le tableau ci-annexé.
– Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.
– emande à M. le Maire d'informer de cette nouvelle dénomination et numérotation :
 - le service du cadastre,
 - la SAS RIGAL PROMOTION,
 - le service d'incendie et de secours du Tarn,
 - la gendarmerie de Saint-Sulpice-la-pointe,
 - les services de la Poste.
– Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS :
M. le Maire s'interroge sur la dénomination « ABOUCAT » retenue pour ce lotissement. Selon lui, ce terme signifie en occitan « tomber » ou « renverser » sans qu'il comprenne le lien avec le lieu concerné. Il propose de se rapprocher du membre de la commission voirie, à l'origine de cette proposition faite le 21 septembre 2026, afin d'en connaître l'origine et de comprendre l'éventuelle référence à une histoire, un passé ou un souvenir lié à cet endroit.

Budget Commune – DM 2/2026 ***(N° DE_61B_2026)***
M. le Maire indique à l'assemblée que des virements de crédits doivent être effectués pour les raisons suivantes :

a) Un agent momentanément indisponible pour raison de santé a dû être remplacé par un agent contractuel.
 Les crédits de 4 mois de rémunération du contractuel ont été inscrits sur le BP 2026 de la Commune. Le remplacement a été de 6 mois.
 Il convient d'effectuer des virements de crédits correspondant aux charges salariales (rémunération et cotisations salariales) en section de dépenses de fonctionnement sur le compte 6413 personnel non titulaire de 5 000 €.
 Pour information, l'assurance statutaire CIGAC a versé 9845.13 € de remboursement de salaire de l'agent en arrêt maladie.
b) Une fois les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux, il a été constaté de gros problèmes acoustiques dans les salles des associations et la bibliothèque.
 Après demande auprès de l'architecte, la Commune a reçu un devis pour l'installation de panneaux acoustiques dans les 4 salles : devis de l'entreprise SAS TRUJILLO *(53 RUE Henri Matisse, 81340 Valence d'albigeois)* d'un montant de 5489.80 € HT soit 6587.76 € TTC.
c) D'autre part, suite à une erreur de saisie, un virement de crédit de 0.30 € doit être effectué aux comptes d'amortissements et provisions.

Le conseil municipal ainsi informé
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Vu les crédits inscrits au BP 2026 de la Commune par délibération n° DE-33-2026 du 28/04/2026 ;
- Considérant que des crédits supplémentaires doivent être inscrits au budget au niveau des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix
- Décide d'opérer les virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
15/09/2026	6413	Personnel non titulaire	5 000,00	15/09/2026	748388	Autres	-0,30
15/09/2026	65134	Aides	-5 000,30	15/09/2026	77681-042	Neutralisation des amortissements	0,30
15/09/2026	681-042	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,30				
Total Dépenses			**-0,00**	**Total Recettes**			**0,00**

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
15/09/2026	198-0-040	Neutralisation des amortissements	0,30	15/09/2026	1321-196	Subv. non transf. État, établ. nationaux	-0,30
15/09/2026	2135-220	Installations générales, agencements	-6 600,00	15/09/2026	280418 1-0-040	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,30
15/09/2026	231-196	Immobilisations corporelles en cours	6 599,70				
Total Dépenses			**0,00**	**Total Recettes**			**0,00**

- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS :

M. le Maire informe l'assemblée que l'absence pour maladie ordinaire de l'agent technique, initialement prévue pour une durée de quatre mois, s'est finalement prolongée sur six mois, ce qui n'avait pas été anticipé.

Il évoque également un problème acoustique dans les locaux professionnels situés à l'étage de la mairie, nécessitant la réalisation de travaux.

Mme Sandrine ODON s'interroge sur la prise en compte des contraintes acoustiques dès la conception

M. Xavier BOULARD évoque une possible erreur de conception.

M. le Maire partage cette hypothèse et estime qu'une erreur de conception de la part de l'architecte pourrait effectivement être à l'origine de ce problème. Il s'interroge notamment sur le choix de conception retenu à l'étage, différent de celui mis en œuvre au rez-de-chaussée. Il précise avoir adressé un courrier à l'Ordre des architectes, sans avoir obtenu de réponse satisfaisante à ce jour.

Il indique que la gestion de cette situation relève désormais de la responsabilité de l'architecte. Toutefois, il souligne que, même si les travaux avaient été prévus dès l'origine du projet, le coût des matériaux serait resté à la charge de la commune.

Convention CEE - Commune / SDET *(N° DE_62_2026)*

M. le Maire indique à l'assemblée que le pôle conseil en énergie partagée de la Communauté de communes Tarn-Agout a élaboré une étude de faisabilité pour remplacer le chauffage au fioul de l'école de la Source par une installation en géothermie.

La géothermie, outre le fait qu'elle réponde aux critères environnementaux de lutte contre le réchauffement climatique et de maîtrise des coûts de l'énergie, permettrait également de climatiser l'école.

Dans le cadre de cette opération d'investissement, la Commune peut prétendre à des aides par le biais du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une prime, cumulable avec toute autre subvention sur des actions de rénovations énergétiques des bâtiments.

Pour bénéficier de cette prime, la Commune doit conventionner avec le SDET qui fait office de regroupeur des certificats d'économie d'énergie.

M. le Maire présente le projet de convention entre le SDET et la Commune pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les bâtiments.

Le conseil municipal ainsi informé.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,
- Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,
- Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Et après avoir délibéré par 14 voix

- Approuve la convention proposée entre le SDET et la Commune au dispositif des certificats d'économies d'énergie.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la convention entre le SDET et la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur d'adhésion au dispositif des certificats d'économies d'énergie, ainsi que toutes pièces à venir.
- Autorise le SDET à prélever, au titre de la participation aux frais afférents au fonctionnement du service, une contribution de 10 % sur la prime CEE.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

DÉBATS :

Mme Sylvie RAYSSEGUIER informe l'assemblée que la commune doit conclure une convention avec le SDET afin de pouvoir bénéficier d'aides financières.

M. le Maire précise que les aides accordées pour le projet de géothermie de l'école pourraient atteindre 80 % du montant des dépenses éligibles.

Il espère que le projet pourra être lancé au cours de l'été prochain. Une présentation plus détaillée sera proposée à l'assemblée lorsque les études menées par les différents bureaux d'études auront permis de disposer d'éléments complémentaires.

M. le Maire ajoute que la commune a, à ce jour, acquis un ventilateur fixe de plafond subventionné à hauteur de 400 € TTC et cinq ventilateurs mobiles, financés à 100 % par une subvention du fournisseur d'électricité EDF.

Mme Sandrine ODON demande si les entreprises ont communiqué des délais concernant la réalisation des futurs travaux.

M. le Maire répond qu'il dispose actuellement d'une liste de bureaux d'études. À l'issue de l'examen de leurs propositions, un appel d'offres sera lancé. Il précise que les délais annoncés par les entreprises devraient être respectés.

Voirie 2026 – Demande de subventions FDT et FDC *(N° DE 63B 2026)*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de voirie 2026 ont été prévus dans le BP 2026.

Il propose de reprofiler certains points de voies et rebouchage : route des lacs, chemin de la source, route des cambards, route de la pivrane et sur les carrefours de la route des lacs avec le chemin de la source et la route des cambards et de commander des panneaux de voirie.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu les crédits inscrits au BP 2026 de la Commune par délibération n° DE-33-2026 du 28/04/2026, notamment dans l'opération Voirie 2026 ;
- Considérant les devis reçus de :
 - EUROVIA *(33 rue Evariste Galois, ZA de Montplaisir, 81011 Albi Cedex 9),* du 9 juillet 2026, n° D26-083 d'un montant de 26 084 € € HT, soit 31 300.80 € TTC ;
 - SIGNATURE *(5 rue Jean Rodier, 31400 Toulouse),* du 21 juillet 2026, n°2026AVT0289 d'un montant de 1 950.20 HT, soit 2 340.24 € TTC ;
- Considérant que les aides auxquelles la Commune peut prétendre du Conseil départemental dans le cadre du fonds de développement territorial pour la voirie d'intérêt local et de la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) dans le cadre des fonds de concours ;

Et après avoir délibéré par 14 voix
- sollicite des subventions dans le cadre :
 - du fond de développement territorial auprès du conseil départemental
 - des fonds de concours auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout

pour les travaux de voirie programmées sur l'année 2026 suivant le plan de financement suivant :

ENTREPRISES	DEVIS		MONTANT	
	n°	date	HT	TTC
EUROVIA	D26-083	09/07/2026	17 635.00	21 162.00
SIGNATURE	17222	21/07/2026	1 950.20	2 340.24
TOTAL TRAVAUX VOIRIE			19 585.20	23 502.24

PLAN DE FINANCEMENT		
	en euros	en %
DEPARTEMENT DU TARN FDT VOIRIE	5 381.19	27.48
CCTA - FONDS DE CONCOURS	7 100.00	36.25
COMMUNE - AUTOFINANCEMENT	7 104.01	36.27
TOTAL TRAVAUX VOIRIE	**19 585.20**	**100,00**

- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe le Conseil départemental et la Communauté de communes Tarn-Agout de toute modification qui pourrait être apportée à ce plan de financement.
- Indique que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Assainissement collectif – rapport 2025 ***(N° DE 64 2026)***

M. le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement collectif, en fonctionnement depuis mars 2017, un rapport annuel d'activité pour l'année 2025 doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.
Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif devra être mis à disposition du public et notamment des usagers du service.

Il précise que des documents d'informations techniques sont annexés à ce rapport.

Le conseil municipal ainsi informé
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix
- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2025 tel qu'annexé à cette délibération.
- Demande à M. le Maire de mettre ce rapport à disposition des usagers et du public.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS :
M. le Maire présente quelques données chiffrées relatives à l'assainissement, notamment le nombre de branchements et les montants des participations. Il indique également à l'assemblée qu'il doit se rapprocher de Mme Nathalie Vincent, maître d'œuvre de la réalisation de l'assainissement collectif sur la commune, afin d'étudier la possibilité de mettre en service le deuxième filtre de la station.

SCOT du Vaurais – Projet de révision n° 1 arrêté par la CCTA - Avis de la Commune *(N° DE_65_2026)*
Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) fixe un cadre global, cohérent et équilibré pour l'action publique, notamment en matière d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans. Il constitue un document intégrateur qui est opposable, dans un rapport de compatibilité, aux documents de planification locale (PLU et Carte communale).

La révision du SCoT du Vaurais a été motivée notamment par la poursuite des objectifs suivants :
- Actualiser le périmètre d'application du SCoT aux 21 communes membres, consécutif au départ de la Commune de Buzet-sur-Tarn,
- Intégrer les actions définies dans le cadre du Plan Climat Air Energie territorial approuvé,
- Elaborer un document modernisé intégrant les dispositions issues de la loi ELAN relative à la modernisation des SCoT, de prendre en compte les enjeux du Programme local de l'habitat en cours d'élaboration et de la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui débutera courant 2023 pour intégrer les évolutions du parc de logements et projeter un rééquilibrage de l'offre à l'échelle du territoire,
- Prendre en compte le Projet Alimentaire Territorial en cours d'élaboration et le Projet de Territoire de la CCTA dans les orientations de développement,
- Répondre aux nouveaux objectifs fixés par la loi Climat et Résilience en matière de réduction la consommation foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols,
- Mettre le SCoT et les PLU en compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET Occitanie) en intégrant la territorialisation des objectifs de consommation foncière issus de la loi Climat et Résilience.
- Intégrer le changement climatique et réduire la vulnérabilité du territoire dans les projections et modèles de développement qui seront définis.

La procédure de révision engagée en 2024, dans un esprit de co construction avec les élus du territoire et en collaboration avec les personnes publiques associées, a permis d'identifier trois orientations principales dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui se déclinent en objectifs

territorialisés et en prescriptions et recommandations dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), à savoir :

1. Protéger et valoriser les capacités et ressources du territoire
 - Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau
 - S'appuyer sur l'armature naturelle pour protéger les éléments de biodiversité
 - Protéger les sols au titre de leurs fonctionnalités écologiques
 - Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique et développer ses capacités de résilience
 - Soutenir l'activité agricole dans une démarche de transition alimentaire
2. Organiser le développement selon une armature tenant compte des grands projets et des capacités du territoire
 - Ajuster l'armature territoriale aux réalités de fonctionnement actuelles et futures
 - Proposer un modèle d'aménagement durable, respectueux de l'identité locale et de la qualité de vie associée
 - Adapter le besoin en logements aux situations communales et aux ambitions de croissance démographique
 - Mettre les questions de mobilité et d'intermodalités au cœur du projet de territoire
3. Garantir l'attractivité territoriale en préservant les grands équilibres territoriaux et environnementaux
 - Maintenir le positionnement économique du territoire
 - Renforcer le secteur touristique pour exploiter pleinement le potentiel du territoire
 - Assurer une répartition juste et équitable des services et équipements de proximité

Le projet de révision du SCoT du Vaurais prévoit un scénario de développement à horizon 2046, défini au regard des ambitions communales et des ressources mobilisables et capacités d'accueil identifiées, des densités fixées selon l'armature territoriale du SCoT et des projets structurants en cours sur le territoire de la CCTA.
Le projet de révision du SCoT du Vaurais prévoit une trajectoire de consommation foncière définie à horizon 2050, en cohérence avec les attentes règlementaires et le taux de réduction de la consommation foncière défini par le SRADDET Occitanie pour permettre aux communes la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme locaux d'ici au 26 février 2028.

Le conseil ainsi informé

- Considérant que le projet de révision du SCoT arrêté identifie la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur en tant que personne publique associée dans l'armature territoriale choisie,
- Considérant que l'ensemble des pièces composant le projet de SCoT révisé ont été transmises à la mairie de Saint-Lieux-lès-Lavaur pour émettre un avis,
- Considérant, conformément aux articles L.103-2 et L.103.6 du Code de l'urbanisme, que le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités de concertation préalablement définies par la délibération n° DL2023-62 en date du 11 avril 2023,
- Considérant la notification du projet de SCoT révisé arrêté aux personnes publiques associées, dont les communes membres de la CCTA, pour avis,
- Considérant que l'avis émis par le Conseil municipal sera joint au dossier d'enquête publique, laquelle interviendra à l'issue de la phase de consultation des personnes publiques associées,
- Considérant que l'enquête publique, régie par le Code de l'Environnement, est une phase de consultation entièrement dédiée au public et à toute personne intéressée par la démarche de révision du SCoT du Vaurais sera conduite par une commission d'enquête publique désignée par le Tribunal administratif de Toulouse,
- Considérant que pendant toute la durée de la consultation (PPA et enquête publique), le projet de SCoT arrêté ne pourra être modifié,
- Compte tenu des éléments ci-avant exposés, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du SCoT du Vaurais arrêté.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 141-1 à L 145-1 et les articles R141-1 à R143-16 relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dont les articles L 143-29 à 143-31 relatifs à la procédure de révision d'un SCoT,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-6 afférents à la mise en œuvre de la concertation dans le cadre des procédures d'élaboration, révision et modification de documents d'urbanisme,
- Vu la délibération n° DL-2022-127 du 8 décembre 2022 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Vaurais et la délibération n°DL-2023-62 en date du 11 avril 2023 définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- Vu le travail mené avec les élus membres du Conseil communautaire et les personnes publiques associées tout au long de la procédure révision ;
- Vu le débat en Conseil communautaire en date du 26 juin 2025 portant sur le Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT en révision ;
- Vu le débat complémentaire organisé en Conseil communautaire en date du 25 février 2026 qui a permis de préciser et d'actualiser des éléments du PAS portant sur la trajectoire de réduction de la consommation foncière et les ambitions de développement, et qui a permis de faire valider les orientations du projet de SCoT par les élus ;
- Vu la concertation menée jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT révisé et les deux remarques formulées au cours de la procédure et détaillées dans le bilan de la concertation ;
- Vu la délibération n° DL-2026-110 du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2026 qui a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT révisé à l'unanimité,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, par 14 voix

- Emet un avis favorable sur le projet de révision du SCoT du Vaurais arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2026.
- Transmet cet avis au Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de notification en Mairie, auquel cas ce dernier sera réputé favorable.
- Précise que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS :

M. le Maire présente, à l'aide du vidéoprojecteur, plusieurs éléments relatifs au SCOT, notamment les différentes communes identifiées comme pôles relais.
Il précise que les surfaces de 6 hectares et de 1,8 hectare correspondent aux zones ouvertes à l'urbanisation prévues dans le PLU communal. Il souligne que la révision du SCOT n'entraîne aucune modification du PLU de la commune, qui conserve ainsi sa structure actuelle.
M. le Maire indique également que la commune de Teulat est amenée à devenir un village important, notamment au regard du développement du secteur lié à la construction de l'autoroute A69.
Il ajoute que le département est particulièrement concerné par les objectifs de réduction de la consommation foncière, avec un effort demandé de 62 %, contre 50 % pour les autres territoires évoqués.
Enfin, il rappelle que la commune conserve son statut de village relais.

Règlement intérieur du conseil municipal – modification *(N° DE 66 2026)*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du conseil municipal le 7 juillet dernier, conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales *« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation... ».*

Par courrier du 6 août 2026, M. le Préfet du Tarn demande une précision quant à l'exercice du droit d'expression aux conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du

dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.
Il demande à ce que les modalités d'application de ces dispositions soient précisées par le règlement intérieur.
M. le Maire propose d'ajouter au chapitre 23 :
Un espace d'expression écrite d'un maximum de 500 mots dans le « journal du léoncien » est réservé à chaque groupe d'opposition, à chaque parution de ce journal municipal.

Le conseil municipal ainsi informé
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-8 ;
- Considérant que le conseil municipal a été installé le 20/05/2026 ;
- Considérant la délibération n° DE-54-2026 du 7 juillet 2026 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal ;
- Considérant le courrier de M. le Préfet demandant d'apporter des précisions au règlement intérieur du conseil municipal notamment au droit d'expression des élus d'opposition.
- Considérant le projet de règlement intérieur proposé par M. le Maire ;

et après avoir délibéré à l'unanimité, par 14 voix
- Approuve le règlement intérieur du conseil municipal modifié tel qu'annexé à cette délibération.
- Rappelle que ce règlement entre en application dès sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication

Questions diverses

Syndicat intercommunal - Viaduc de Salles - SIVU V.S.
M. le Maire informe l'assemblée que la délibération est, à ce jour, en attente de rédaction, dans l'attente de disposer de l'ensemble des éléments financiers à la rénovation et à l'entretien du Viaduc de Salles

Inauguration – Bâtiments communaux
M. le Maire informe l'assemblée que le Préfet et le Sous-Préfet ne sont pas disponibles à la date du 7 novembre 2026. Une nouvelle date, le 14 novembre 2026, leur a donc été proposée. Leur réponse est en attente de confirmation. L'horaire reste également à préciser, mais le début de cette inauguration pourrait avoir lieu en fin de matinée.

Inauguration – Bâtiments communaux
M. le Maire informe l'assemblée que le Préfet et le Sous-Préfet ne sont pas disponibles à la date du 7 novembre 2026. Une nouvelle date, le 14 novembre 2026, leur a donc été proposée. Leur réponse est en attente de confirmation. L'horaire reste également à préciser, mais le début de cette inauguration pourrait avoir lieu en fin de matinée.

Réunion de quartier – Route de Saint-Jean
M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de quartier se tiendra le 25 septembre 2026 à 19 h 00, afin d'évoquer les questions relatives à la sécurisation de la route de Saint-Jean. Les administrés concernés ont été invités par courrier distribué dans leurs boîtes aux lettres.

Prise de parole de M. Bernard PLANES
M. Bernard PLANES signale que les habitants du quartier « En Jacquet » ont reçu un courrier de la mairie les informant de la présence de termites. Il souhaite savoir si des mesures particulières doivent

être prises par les habitants ou si ce courrier a uniquement une vocation informative.
M. le Maire précise que ce courrier avait pour objectif d'informer l'ensemble des habitants de la présence de termites dans certaines habitations. Il souligne l'importance de relayer cette information au plus grand nombre afin de sensibiliser la population et de prévenir d'éventuelles mauvaises surprises ou désagréments.
En sa qualité de président de l'association communale « Au Cœur du Patrimoine », il sollicite auprès de l'élu en charge du Journal du Léoncien la mise à disposition d'une page dédiée à son association dans la prochaine publication, conformément à la demande formulée par l'ensemble des membres lors de l'assemblée générale.
Il ajoute qu'à l'occasion de cette assemblée générale, il a été demandé que les pierres tombales des marquis soient repositionnées correctement dans le cimetière, afin de leur assurer un emplacement digne de leur histoire et de leur statut.
M. Christophe BREST, en charge de la rédaction du Journal du Léoncien, donne un avis favorable à cette demande et précise qu'il suffit de lui transmettre l'article destiné à être publié.
Lors de la commission voirie du 21 septembre 2026, il a été proposé de planter des bulbes à différents endroits de la commune, notamment sur le talus du cimetière, au lavoir et dans la chaumière.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 15

Le secrétaire de séance
Francis BACCHIN



Le Maire
Gilles CORMIGNON

